



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-094

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2020-08-01-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er août 2020 (2 pages) Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-07-10-012 - Arrêté autorisant la manifestation "Feu d'artifices" sur la commune de VENDAT (1 page) Page 6

03-2020-07-10-011 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "BANVILLE CASINO EN MUSIQUE" sur la commune de VICHY (1 page) Page 8

03-2020-07-10-014 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "Compétition équestre et sauts d'obstacle" sur la commune de VICHY - Stade équestre du Sichon (1 page) Page 10

03-2020-07-10-013 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "CONCERTS KIOSQUE OHV" sur la commune de VICHY (1 page) Page 12

03-2020-07-10-009 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "Les Dimanches du Kiosque" sur la commune de VICHY (1 page) Page 14

03-2020-07-08-004 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "Les Jeudis de VICHY" sur la commune de VICHY (1 page) Page 16

03-2020-07-10-015 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "Repas à l'occasion du 14 juillet" sur la commune de MONTAIGUET EN FOREZ (1 page) Page 18

03-2020-07-10-010 - Arrêté portant autorisation de la manifestation "Repas Paëlla" sur la commune de BROUT VERNET (1 page) Page 20

03-2020-07-10-016 - Arrêté portant autorisation de la manifestation «Inauguration du mapping» sur la commune de VICHY (1 page) Page 22

03-2020-07-16-003 - Arrêté préfectoral complémentaire n° 1791/2020 du 16 juillet 2020 portant modification des prescriptions applicables à la carrière (CMCA) à Sauvagny, pour la réception de matériaux inertes (11 pages) Page 24

03-2020-07-15-002 - Extrait de l'AP n°1772 / 2020 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 36

03-2020-07-17-001 - ORDRE DU JOUR CDAC LECLERC AVERMES (1 page) Page 39

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2020-08-01-001

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de  
l'article 408 de l'annexe II au code  
général des impôts au 1er août 2020

## Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1<sup>er</sup> août 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS (intérim)
Mme LYRON Dominique	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme DELAPORTE Ghislaine	SPFE MOULINS
M. Dominique LAROYE	CUSSET 1
M. Dominique LAROYE	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	Trésorerie :
M. BITONTI Laurent	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Mme ALLIER Isabelle	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. BALAVY Serge	LAPALISSE
M. COUTIERE Patrick	(LE) MONTET
Mme DARBY Isabelle	MONTMARSAULT (intérim)
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-012

Arrêté autorisant la manifestation "Feu d'artifices" sur la  
commune de VENDAT

*Manifestation "Feu d'artifices" sur la commune de VENDAT*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 188/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«Feu d'artifices» sur la commune de VENDAT**

**Article 1er:** La manifestation «Feu d'artifices » devant se dérouler le lundi 13 juillet sur la commune de Vendat – terrain de football, Rue de Saint-Rémy - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et le maire de la commune de Vendat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Vichy.

VICHY, le 17 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-011

Arrêté portant autorisation de la manifestation  
"BANVILLE CASINO EN MUSIQUE" sur la commune  
de VICHY

*Autorisation de la manifestation "BANVILLE CASINO EN MUSIQUE" sur la commune de VICHY*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 187/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«Banville Casino en musique» sur la commune de VICHY**

**Article 1er:** La manifestation «Banville-Casino en musique» devant se dérouler du 11 juillet au 12 septembre 2020 sur la commune de Vichy – rue du Casino/rue de Banville - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le maire de Vichy et le directeur délégué Vichy Destinations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au commissaire, chef de la circonscription de police de Vichy.

VICHY, le 16 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-014

Arrêté portant autorisation de la manifestation  
"Compétition équestre et sauts d'obstacle" sur la commune  
de VICHY - Stade équestre du Sichon

*Manifestation "Compétition équestre et sauts d'obstacle" sur la commune de VICHY - Stade  
équestre du Sichon*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 189/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«Compétition équestre et sauts d'obstacle» sur la commune de VICHY – stade équestre du Sichon**

**Article 1er:** La manifestation «Compétition équestre de sauts d'obstacle» devant se dérouler du 10 au 13 juillet 2020 de 8 h 00 à 20 h 00 au stade équestre du Sichon, 106, Rue Jean Jaurès à Vichy- est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et le maire de la commune de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Vichy.

VICHY, le 17 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-013

Arrêté portant autorisation de la manifestation  
"CONCERTS KIOSQUE OHV" sur la commune de  
VICHY

*Autorisation de la manifestation "CONCERTS KIOSQUE OHV" sur la commune de VICHY*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 186/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«CONCERTS KIOSQUE OHV» sur la commune de VICHY**

**Article 1er:** La manifestation «Concerts kiosque OHV» devant se dérouler les lundis du 13 juillet au 24 août et les mercredis 22, 29 juillet et 5 août au kiosque de la Source de l'hôpital à Vichy - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au commissaire, chef de la circonscription de police de Vichy.

VICHY, le 17 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-009

Arrêté portant autorisation de la manifestation "Les  
Dimanches du Kiosque" sur la commune de VICHY

*Autorisation de la manifestation "Les Dimanches du Kiosque" sur la commune de VICHY*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 182/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
« Les Dimanches du Kiosque » sur la commune de VICHY**

**Article 1er:** La manifestation «Les Dimanches du Kiosque» devant se dérouler du 12 juillet au 27 septembre 2020 sur la commune de Vichy – Kiosque de la Source de l'hôpital - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Vichy.

VICHY, le 16 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-08-004

Arrêté portant autorisation de la manifestation "Les Jeudis  
de VICHY" sur la commune de VICHY

*Manifestation "Les Jeudis de VICHY" devant se dérouler du 9 juillet au 27 août 2020 sur la  
commune de VICHY.*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 180/2020 en date du 8 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
« Les Jeudis de VICHY » sur la commune de VICHY**

**Article 1er:** La manifestation «Les Jeudis de Vichy» devant se dérouler du 9 juillet au 27 août 2020 sur la commune de Vichy - Parc des Sources - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le maire de Vichy et le directeur délégué Vichy Destinations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au commissaire, chef de la circonscription de police de Vichy.

VICHY, le 16 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-015

Arrêté portant autorisation de la manifestation "Repas à  
l'occasion du 14 juillet" sur la commune de

**MONTAIGUET EN FOREZ**

*"Repas à l'occasion du 14 juillet" sur la commune de MONTAIGUET EN FOREZ*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 190/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«Repas à l'occasion du 14 juillet» sur la commune de MONTAIGUET EN FOREZ**

**Article 1er:** La manifestation «Repas à l'occasion du 14 juillet» devant se dérouler le mardi 14 juillet de 16 h à 1 h du matin sur la commune de Montaiguët-en-Forez– Place du Champ de Foire - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et le maire de la commune de Montaiguët-en-Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Vichy.

VICHY, le 17 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-010

Arrêté portant autorisation de la manifestation "Repas  
Paëlla" sur la commune de BROUT VERNET

*Autorisation de la manifestation "Repas Paëlla" sur la commune de BROUT VERNET*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 183/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«Repas paëlla » sur la commune de BROUT-VERNET**

**Article 1er:** La manifestation «Repas Paëlla» devant se dérouler le mardi 14 juillet de 20 h à 23 h sur la commune de Brout-Vernet – place de l'église - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et le maire de la commune de Brout-Vernet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Vichy.

VICHY, le 16 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-10-016

Arrêté portant autorisation de la manifestation  
«Inauguration du mapping» sur la commune de VICHY

*Manifestation «Inauguration du mapping» sur la commune de VICHY*

**Sous-Préfecture de VICHY**  
**Pôle Sécurité et Relations avec les usagers**

**Extrait de l'arrêté N° 185/2020 en date du 10 juillet 2020, portant autorisation de la manifestation  
«Inauguration du mapping» sur la commune de VICHY**

**Article 1er:** La manifestation «inauguration du mapping» devant se dérouler le 17 juillet à Vichy – terrasse du Palais des congrès-opéra - est autorisée dans le respect des règles sanitaires auxquelles l'organisateur s'est engagé.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent et au commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Vichy.

VICHY, le 17 juillet 2020

La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de l'Allier

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-16-003

Arrêté préfectoral complémentaire n° 1791/2020 du 16  
juillet 2020 portant modification des prescriptions  
applicables à la carrière (CMCA) à Sauvagny, pour la  
réception de matériaux inertes



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Equipe Environnement-Carières de l'Allier**

**N° 1791 / 2020  
du 16 juillet 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
portant modification des prescriptions applicables à la carrière  
exploitée par la société CMCA, sise au lieudit « Le Village »  
sur la commune de Sauvagny**

**RÉCEPTION DE MATÉRIAUX INERTES**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-33, R. 181-45 et R. 181-46 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières, notamment son article 12.3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1899/12 du 25 juin 2012 autorisant la société CERF à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise au lieu-dit « Le Village » sur le territoire de la commune de Sauvagny, transféré au nom de la société CMCA par arrêté complémentaire n° 2029/17 du 21 août 2017 ;

**Vu** la demande en date du 14 février 2020 présentée par Monsieur Michel PINEL, agissant en qualité de représentant de la société CMCA, en vue d'obtenir l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes externes dans le cadre de la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Le Village » à Sauvagny ;

**Vu** le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 10 avril 2020 ;

**Considérant** que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

**Considérant** d'une part que l'accueil de matériaux inertes sur la carrière « Le Village » à Sauvagny permet de répondre à un besoin local tout en optimisant la rotation des véhicules poids-lourds avec la carrière CMCA de Saint-Victor où sont traités les matériaux extraits de la carrière de Sauvagny, et d'autre part que les caractéristiques du site permettent de les accueillir sans remettre en cause les principes d'exploitation et de remise en état fixés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 susvisé ;

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme  
51 boulevard Saint-Exupéry - 03403 YZEURE Cedex  
Tél. 04 70 48 78 51  
www.allier.gouv.fr

1/11

**Considérant** que les modifications sollicitées n'induisent pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêtent pas un caractère substantiel ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – NATURE DE L'AUTORISATION**

La société CMCA est autorisée à accueillir des matériaux inertes utilisés dans le cadre de la remise en état de sa carrière sise au lieu-dit « Le Village » sur la commune de Sauvagny, suivant les prescriptions du présent arrêté.

### **Article 2 – ACCUEIL DES MATÉRIAUX INERTES**

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 susvisé sont complétées par les suivantes :

#### **5-6 - Conditions d'admission des matériaux en provenance de l'extérieur**

**5-6-1** – Ne peuvent être admis pour le remblaiement de la carrière que les déchets inertes visés dans la liste figurant en annexe I du présent arrêté et respectant les dispositions du présent article.

**5-6-2** – Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

**5-6-3** – Sont notamment interdits :

1. les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
2. les déchets dont la température est supérieure à 60 °C,
3. les déchets non pelletables,
4. les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
5. les déchets de verre,
6. les déchets contenant de l'amiante,
7. les déchets radioactifs.

**5-6-4** – Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

1. le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
2. le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
3. le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
4. l'origine des déchets,
5. le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement,
6. la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats du test de détection de goudron mentionné à l'article 5-6-6.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. Sa durée de validité est d'un an au maximum.

Toutefois, pour les particuliers ou les artisans apportant de façon occasionnelle de faibles quantités de déchets inertes (moins de 50 m<sup>3</sup> foisonnés), il sera admis que le document précité puisse être établi par l'exploitant, sous la responsabilité du producteur de déchets ou son représentant, lors de la livraison des déchets et avant tout enfouissement.

Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**5-6-5** – Tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I du présent arrêté doit être refusé.

**5-6-6** – Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement, font l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent ni goudron, ni amiante.

**5-6-7** – Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement sur la plate-forme spécifique de déchargement afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Le déversement direct du chargement dans la zone de remblaiement est interdit.

**5-6-8** – En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document prévu à l'article 5-6-4 par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes,
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

En cas de refus, l'exploitant communique à la préfète de l'Allier, au plus tard 48 heures après le refus :

1. les caractéristiques et les quantités de déchets refusés,
2. l'origine des déchets,
3. le motif de refus d'admission,
4. le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
5. le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

#### **5-6-9 – Suivi d'exploitation**

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

1. la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé d'acceptation des déchets mentionnés à l'article 5-6-8 et la date de leur stockage,
2. l'origine des déchets,
3. le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement,

4. la masse des déchets mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,8 tonne par mètre cube de déchets,
5. le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement,
6. le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En outre, l'exploitant tient à jour un plan de suivi d'exploitation de l'installation. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les zones où sont stockés les différents déchets. Ce plan topographique sera mis à jour chaque fin d'année par un géomètre et communiqué à l'inspection des installations classées avec l'estimation du volume restant à remblayer.

### **5-7 – Règles de mise en remblais des matériaux inertes**

Le volume total de matériaux mis en remblais en provenance de l'extérieur sera limité à 780 000 tonnes sur une période de 13 ans, soit en moyenne 60 000 tonnes par an (environ 33 300 m<sup>3</sup>), avec un maximum autorisé de 140 000 tonnes par an (environ 77 800 m<sup>3</sup>).

Au cas où l'exploitant prévoirait de dépasser le seuil de 780 000 tonnes, il devra au préalable en demander l'autorisation à la préfète de l'Allier.

Conformément aux indications figurant dans la demande, les matériaux inertes réceptionnés seront mis en remblais par les engins de carrière au niveau des zones d'extraction Nord et Sud, en respectant le phasage quinquennal défini en annexe II du présent arrêté. L'objectif est de combler ces excavations de façon progressive, jusqu'à retrouver au maximum le terrain naturel initial situé à la cote 236 m NGF. Si les volumes de matériaux apportés sur le site ne permettent pas d'atteindre cet objectif sur la période considérée, les terrains seront nivelés à une cote intermédiaire afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage local.

L'apport de remblais en fond de carrière sera mené sans contrarier les dispositions de sécurité nécessaires à la poursuite de l'exploitation du site.

### **Article 3 – REMISE EN ÉTAT**

Le dernier alinéa du § 6-1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 est complété comme suit :

« A compter de la mise en oeuvre du remblaiement par des inertes en provenance de l'extérieur, l'exploitant réalisera une étude agronomique des terrains ainsi réaménagés afin de vérifier les caractéristiques physico-chimiques des sols restitués en prévision d'un retour à l'activité agricole. Ce suivi quinquennal débutera en 2022, se poursuivra en 2027 pour s'achever en 2032 lors de la remise en état définitive du site. »

### **Article 4 – PLAN DE REMISE EN ÉTAT**

Le plan de remise en état du site annexé à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 est remplacé par celui figurant en annexe III du présent arrêté.

### **Article 5 - AFFICHAGE**

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

## Article 6 - PUBLICITÉ

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Sauvagny pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Sauvagny pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

## Article 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## Article 8 – DIFFUSION

Le présent arrêté est notifié à la société CMCA dont le siège social est situé Immeuble Echangeur – 2 avenue Tony Garnier 69007 LYON, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Maire de la commune de Sauvagny chargé des formalités d'affichage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Montluçon,
- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand,
- au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (délégation départementale de l'Allier),
- à la Directrice Départementale des Territoires.

Moulins, le 16 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Signé  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## ANNEXES

### Annexe I : Liste des déchets admissibles sur la carrière CMCA de Sauvagny

<b>CODE DECHET (*)</b>	<b>DESCRIPTION (*)</b>	<b>RESTRICTIONS</b>
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement		

## Annexe II : Phasage du remblaiement

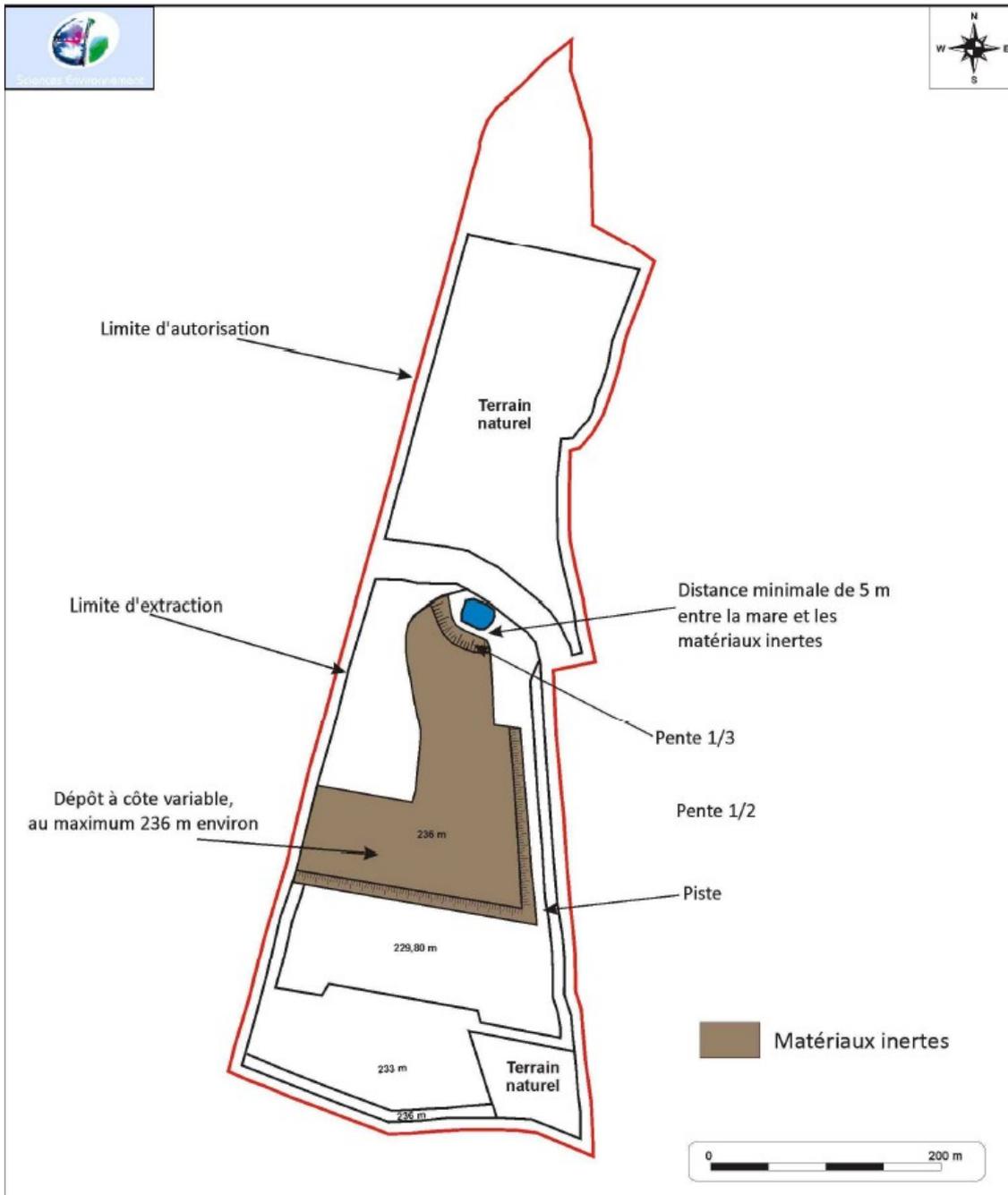


Figure 7 : Phase 1

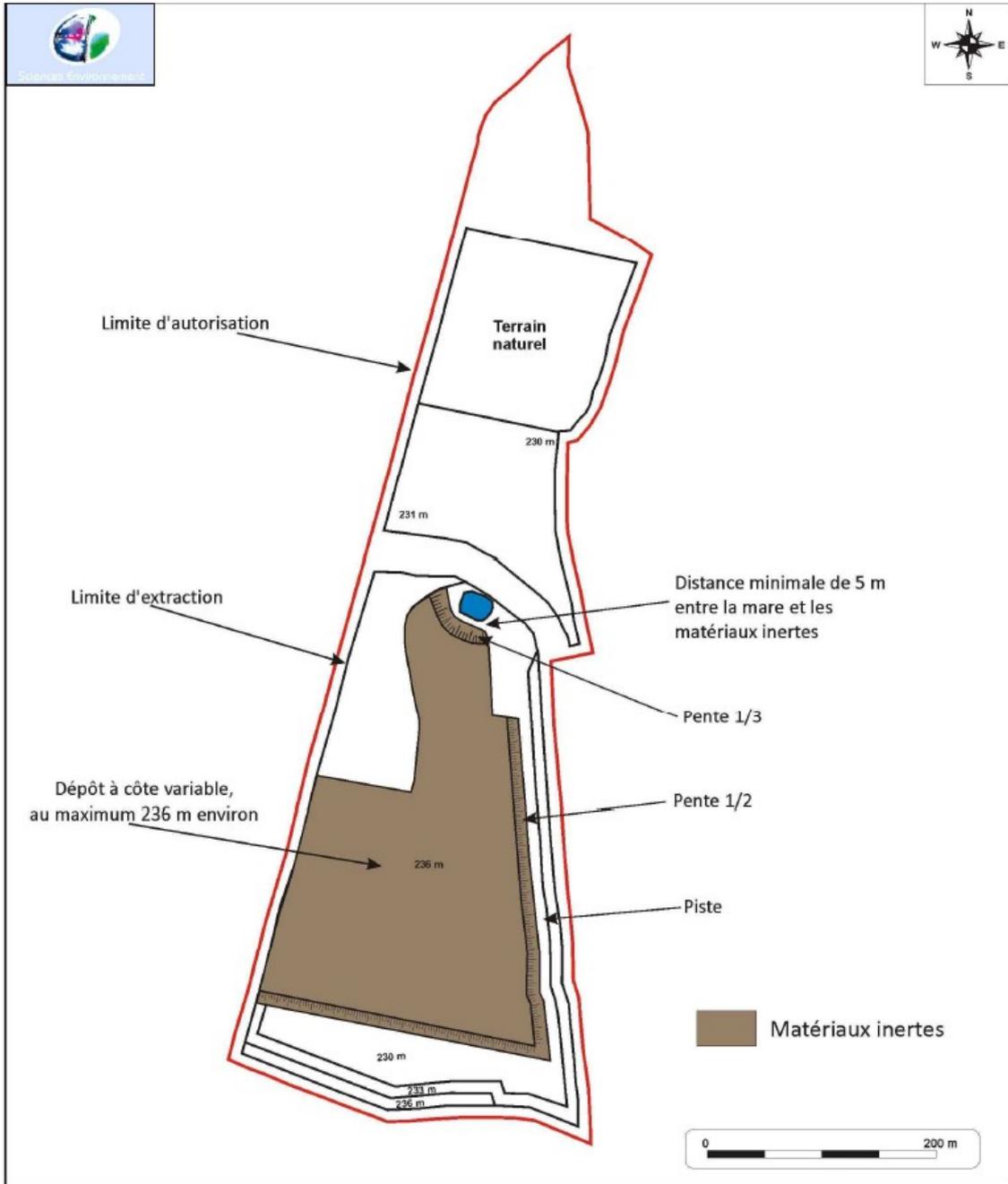


Figure 8 : Phase 2

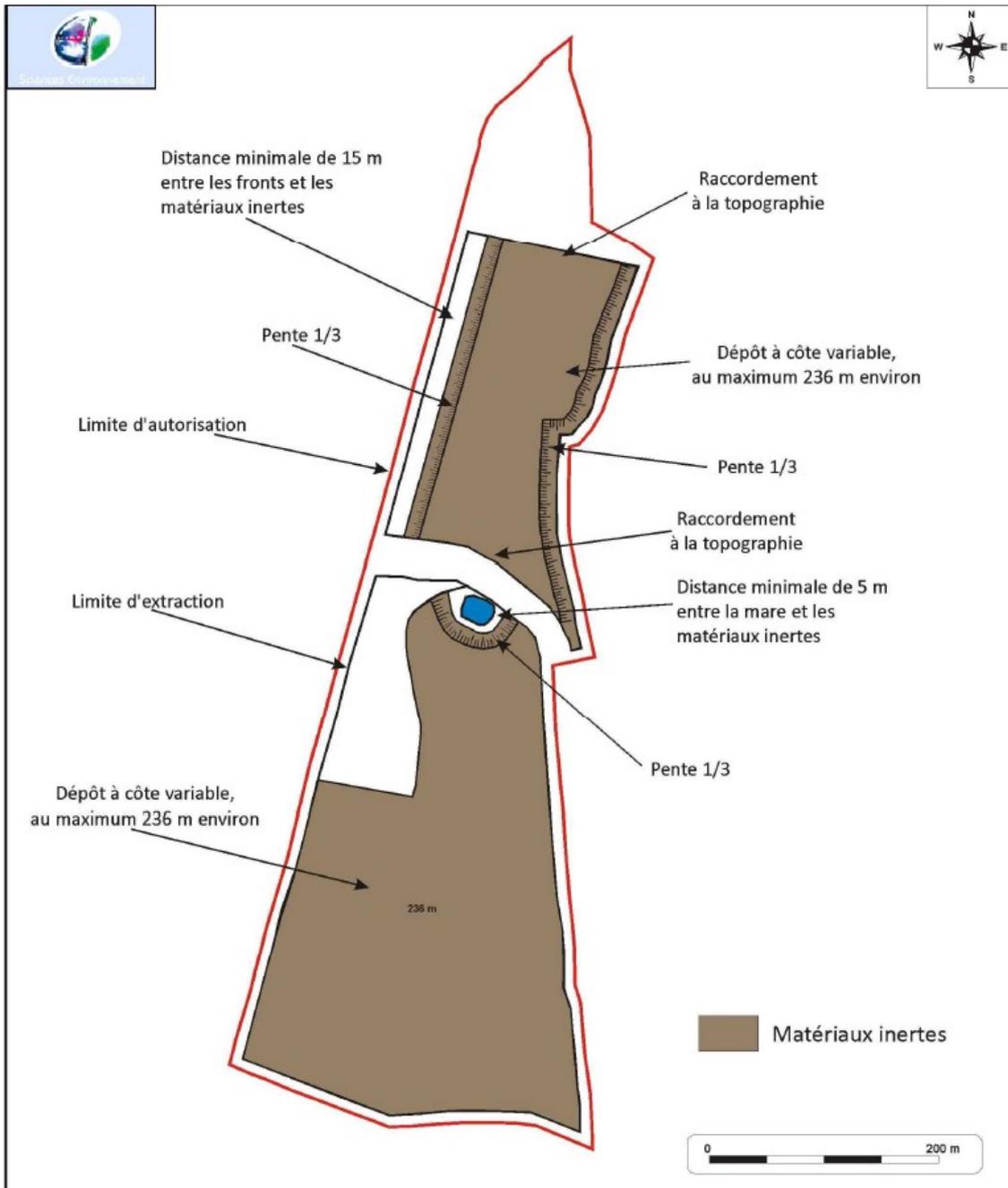
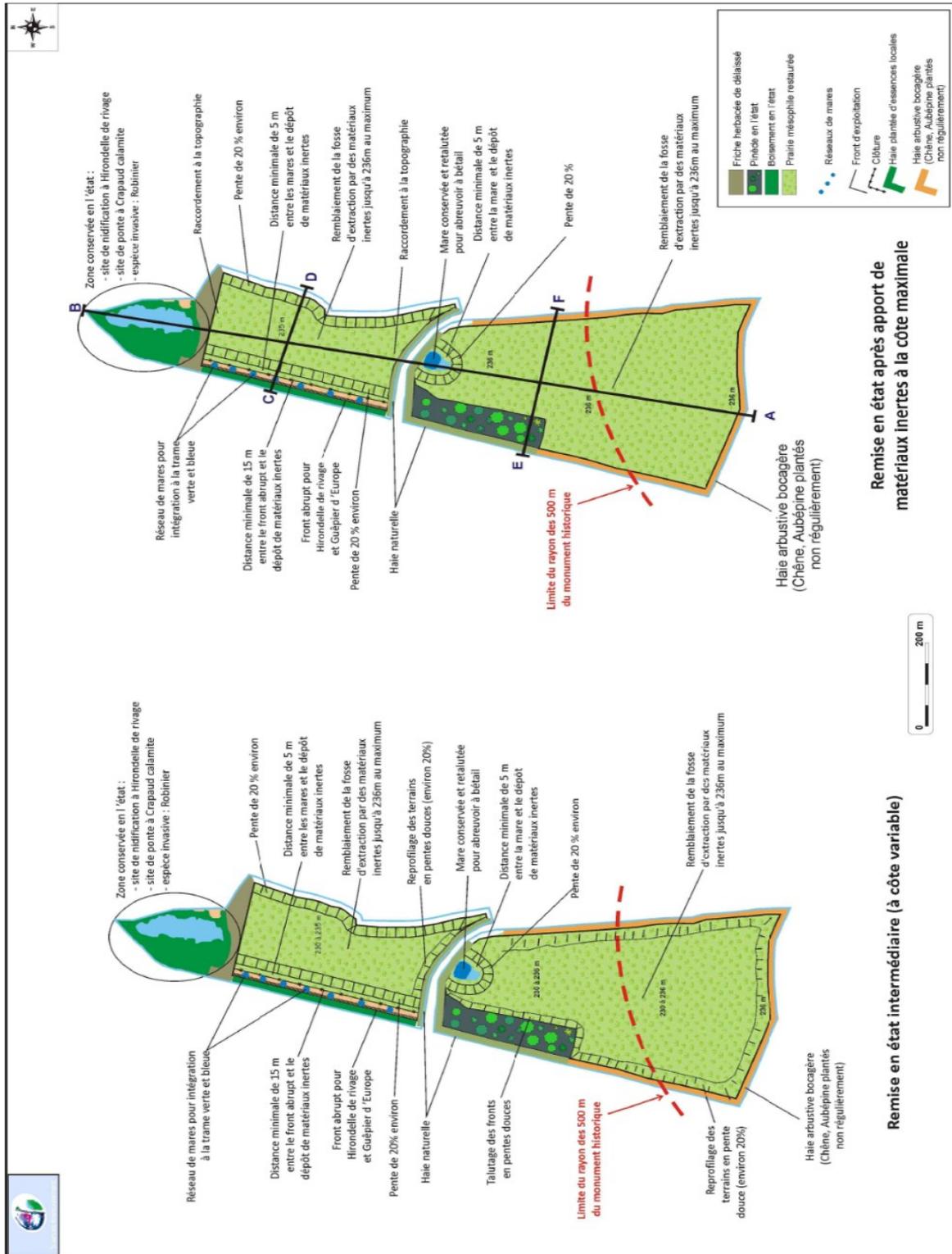
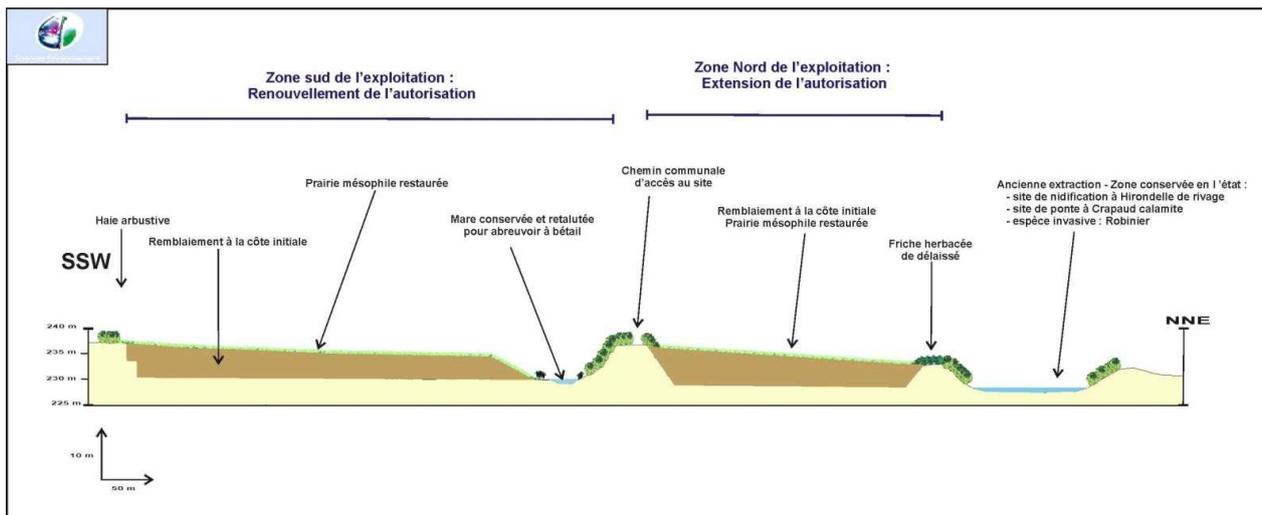


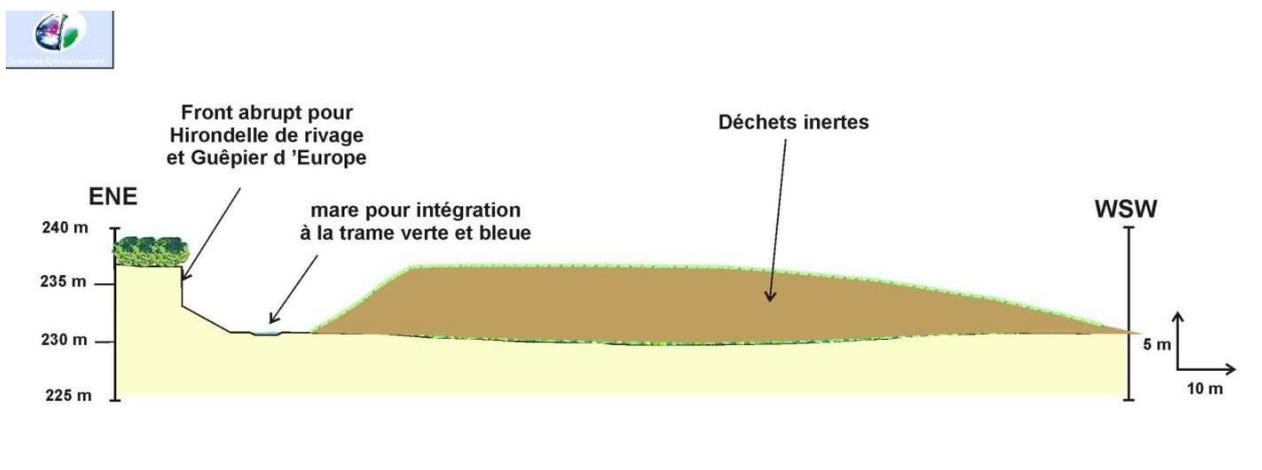
Figure 9 : Phase 3

## Annexe III : Plan de remise en état du site avec les matériaux inertes

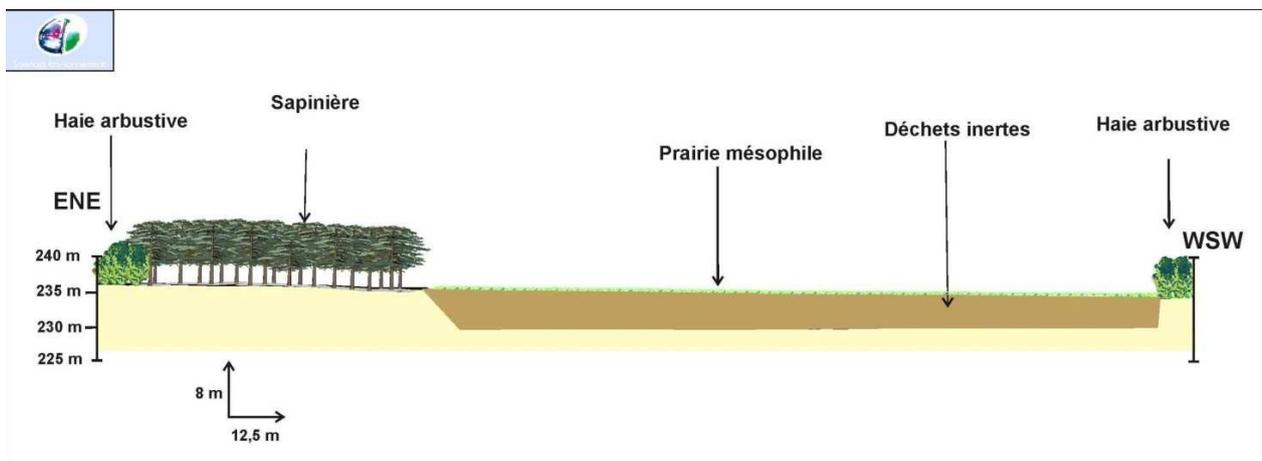




Coupe interprétative A-B avec les déchets inertes



Coupe interprétative C-D avec les déchets inertes



Coupe interprétative E-F avec les déchets inertes

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-15-002

Extrait de l'AP n°1772 / 2020 portant subdélégation de  
signature

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ n°1772 / 2020**  
**Conférent subdélégation de signature aux militaires listés en annexe**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier listés en annexe, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisations et de mises en fourrière des véhicules conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

**Article 2 :**

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 15 juillet 2020

Le colonel André DEMÉOCQ,

signé

Commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de l'Allier

**Annexe subdélégation arrêté préfectoral n° 1772 du 15 juillet 2020**  
**Subdélégations accordées par le colonel André DEMÉOCQ, commandant**  
**le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier**

FONCTION	GRADE	NOM	PRÉNOM	ORDRE DE MUTATION
Commandant en second le groupement	Lieutenant colonel	MAGNE	Albin	N° 14076/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 06 mars 2020
Officier adjoint commandement	Lieutenant colonel	MARZIN	Roland	N° 25267/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 23 mars 2016
Officier adjoint de police judiciaire				
Officier adjoint chargé du renseignement	Capitaine	METENIER	Marielle	N° 12196/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 février 2017
Commandant la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires	Lieutenant	CHANDEZ	Noël	N° 92708/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 24 novembre 2017

Chef de Centre Opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie	Lieutenant	RICHARD	Pierre Alexandre	N° 31647/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 19 avril 2019
Commandant la compagnie de Moulins	Chef d'escadron	CLERC	Patrick	N° 45121/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 15 juin 2018
Commandant en second la compagnie de Moulins	Capitaine	GUILHOT	Bernadette	N° 19029/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 11 mars 2019
Commandant la compagnie de Montluçon	Cheffe d'escadron	BLAISING	Linda	N° 12831/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 18 février 2019
Commandant en second la compagnie de Montluçon	Capitaine	ROMERO	Yannick	N° 26743/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 avril 2018
Commandant la compagnie de Vichy	Chef d'escadron	DELESSE	Sébastien	N° 12635/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 02 mars 2020
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	OMBRET	Guy	N° 26742/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 avril 2018
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	TRANQUILLE	José	N° 20352/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 14 mars 2019
Commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Chef d'escadron	MOREL	Jean-Luc	N° 16883/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 26 février 2016
Commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Major	BLANC	Fabrice	N° 8253/RGARA/GGD 63/DAO/BGP/SPNO/MUT du 26 avril 2016

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-07-17-001

**ORDRE DU JOUR CDAC LECLERC AVERMES**

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles économie et environnement**

---

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier**

\* \* \* \* \*

**Réunion du mardi 28 juillet 2020 à 14 h 30  
Salle Dablanc à la Préfecture de l'Allier**

**\* ORDRE DU JOUR \***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le mardi 28 juillet 2020 à 14 h 30 afin d'examiner les demandes d'autorisation présentées par SAS Avermes Distribution et SCI du Ronceray, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial E.Leclerc de 21 085 m<sup>2</sup>, par l'extension de 5 607 m<sup>2</sup>, ZAC Les Portes de l'Allier à Avermes (Projet n°1/2019, n°3/2019 et n°4/2019).